

## Commune de SCHWEIGHOUSE-SUR-MODER

### ARRETE MUNICIPAL N° 24/2014 portant réglementation du stationnement « dépose minute », RUE DU MOULIN

#### LE MAIRE DE LA COMMUNE DE SCHWEIGHOUSE-SUR-MODER

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2131-1 et L.2131-2-2°, L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-1,

VU le Code de la Route,

VU l'article R 610-5 du Code Pénal,

VU les instructions interministérielles sur la signalisation routière,

VU l'arrêté municipal n° 23/2014 du 29 août 2014,

CONSIDERANT que le nouveau plan de circulation sur une partie de la rue du Moulin nécessite une réglementation du stationnement,

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'améliorer les dispositions prises pour organiser le stationnement du « dépose minute » nouvellement créé rue du Moulin, face au n° 03, pour desservir l'école primaire « DU MOULIN »,

### ARRETE

**Article 1 :** Durant les périodes scolaires, le « dépose minute » face au n° 03 rue du Moulin, réservé aux dessertes scolaires, est ouvert à la circulation du lundi au vendredi. Seuls sont autorisés les arrêts rapides dans le but de faire descendre ou monter des passagers.

**Article 2 :** Le stationnement est interdit et sera considéré comme gênant, conformément à l'article R.417-10 du Code de la Route sur l'emplacement matérialisé au sol par un marquage indiquant « Dépose minute » la période et les jours indiqués à l'article 1<sup>er</sup>.

**Article 3 :** le « dépose minute » est une voie à sens unique : les véhicules entrent par la rue d'Ohlungen et sortent obligatoirement par la rue des Juifs ou par la rue Brûlée. Afin de garantir la sécurité des enfants, la vitesse des véhicules ne pourra excéder 30 km/h conformément à l'arrêté municipal du 03 septembre 1999.

**Article 4 :** Les termes des articles 1 et 2 ne s'appliquent pas aux véhicules de la gendarmerie et de la police municipale, des services de secours et de lutte contre l'incendie, des services techniques municipaux, des bus dédiés au ramassage scolaire ainsi qu'aux véhicules de livraison.

**Article 5 :** L'arrêté municipal n° 23/2014 du 29 août 2014 portant réglementation du stationnement « dépose minute », rue du Moulin, est abrogé.

**Article 6 :** Les dispositions du présent arrêté sont applicables après sa publication et mise en place de la signalisation réglementaire. Les infractions seront constatées par des procès verbaux, conformément à la loi.

.../...

**Article 7 :** Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Haguenau, les agents de la Police Municipale de Schweighouse-sur-Moder et tous les agents de la force publique seront chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**Article 8 :** Ampliation du présent Arrêté sera adressée à :

- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de HAGUENAU,
- M. le Commandant du S.D.I.S.,
- M. le responsable du service voirie de la C.C.R.H.,
- La Police Municipale de SCHWEIGHOUSE-SUR-MODER,
- M. le responsable des services techniques communaux,
- Registre des Arrêtés,
- Classeur des Arrêtés,

Schweighouse-sur-Moder, le 21 octobre 2014

Le Maire :

*Philippe SPECHT*

